

DECRET

N° D 99/ 089 /PRG/SGG
**PORTANT RESTITUTION D'UN IMMEUBLE (R+1)
SIS SUR LA PARCELLE N° 23 DU LOT 7 DE DONKA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale ;
- VU l'Ordonnance N° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée ;
- VU la Loi L/97/029/An du 04 Juillet 1997, abrogeant l'Article 2 de la Loi L/95/028/CTRN du 30 Juin 1995, portant dissolution de la Commission Nationale de Restitution des Biens Saisis ;
- VU le Décret N° 204/D/97/PRG/SGG/97 du 18 Septembre 1997, créant la Commission Administrative de Restitution des Biens Saisis et Spoliés ;
- VU le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant Nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret N° D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

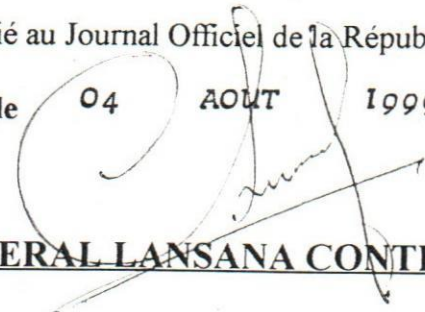
DECRETE

ARTICLE 1ER/ - Est et demeure restitué à Mme Hadja Nounkoumba TOURE, Ménagère, demeurant à Dixinn; légitime propriétaire, l'immeuble (R+1) sis sur une parcelle N° 23 du Lot 7 de Donka, objet du Titre Foncier N° 264 de Conakry II.

ARTICLE 2/ - Il sera établi par le Président de la Commission Nationale Administrative de Restitution des Biens Saisis et Spoliés, une Ordonnance de main-levée.

ARTICLE 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 AOUT 1999


LE GENERAL LANSANA CONTE